



**PRÉSENTATION
CENTRALIENS ENTREPRENEURS**

10 FÉVRIER 2011

**AIDES ET SUBVENTIONS PUBLIQUES :
UN LEVIER POUR LE DÉVELOPPEMENT DE
VOTRE ENTREPRISE ?**

Sommaire

1. Présentation des intervenants
2. Les grands principes des aides et subventions publiques
3. Les subventions recrutement
4. Les subventions formation
5. Les aides à l'export
6. Quelques autres dispositifs : implantation d'entreprises, reprise d'entreprises en difficulté
7. Le financement de l'innovation

I. Présentation des intervenants AD Consultem

Présentation des intervenants AD Consultem

Carole ATTAL

Présidente



Dirigeante et fondatrice d'AD Consultem, Carole Attal est diplômée de l'Université Paris II – Assas en droit des affaires et gestion des entreprises. Elle a acquis une expérience pointue dans les ressources humaines et la formation professionnelle. Elle est membre du comité de direction du Syncost. Elle a repris et dirigé un organisme de formation avant de créer AD Consultem en 2003.



Yonathan ARFI

Directeur du développement

Diplômé d'HEC, Yonathan Arfi est spécialisé dans le domaine de la finance d'entreprise. Engagé dans le monde associatif, il a créé plusieurs entreprises dans le champ culturel et l'économie sociale et solidaire. Il a également fondé et dirigé une entreprise de réduction de coûts avant de rejoindre AD Consultem en 2010.

AD CONSULTTEM

- Acteur de référence du conseil opérationnel en financement public.
- 300 clients actifs (Orange, Veolia, EDF...)
- Une équipe de douze consultants expérimentés (de 5 à 15 ans d'expérience)
- Des profils spécialisés dans chaque domaine du financement public :
 - ✓ Subventions recrutement
 - ✓ Financement de la formation
 - ✓ Financement de l'innovation
 - ✓ Aides à l'export
 - ✓ Aides à l'implantation d'entreprises
 - ✓ Subventions à la reprise de société en difficulté

II. Les grands principes des aides et subventions publiques

1 - Les aides aux entreprises dans le budget de l'Etat

▪ Une définition...

Une subvention publique aux entreprises peut se définir comme une aide financière allouée à partir de fonds publics.

▪ 65 milliards d'euros d'aides aux entreprises

- 90 % des aides publiques aux entreprises sont financées par l'Etat. (*source PLF 2005*)
- Le nombre total de dispositifs d'aide est d'au moins 6 000, dont 22 aides européennes, 730 aides nationales et, par exemple, 650 aides pour l'ensemble des collectivités de la région Ile-de-France.
- Ces chiffres comprennent par exemple :
 - ✓ les allègements de charge (env. 17 Mds €)
 - ✓ les aides aux investisseurs financiers (6,4 Mds €, dont 4 Mds € d'avoir fiscal attaché aux dividendes)
 - ✓ certaines aides aux entreprises publiques (6,1 Mds € au titre des charges de retraite et du désendettement)
 - ✓ les aides à l'acheteur dans la mesure où l'on peut considérer que l'objectif principal consiste bien en un soutien d'un secteur productif (par des baisses de TVA ou des réductions d'impôt liées à l'achat de certains produits, pour 6,7 Mds €)
 - ✓ les aides européennes, les aides des collectivités locales et les aides des organismes nationaux non-étatiques (8 Mds €)...

2 - Des aides massivement tournées vers l'emploi mais qui négligent les PME

Aides par ciblage (en millions d'€)

	Ciblage large	Ciblage sectoriel	Ciblage PME	TOTAL
Emploi	18 559	744	0	19 303
Investissement	8 189	846	2 805	11 863
Fonctionnement	0	11 275	395	11 670
Entreprise publique	0	6 102	0	6 102
Territoire	1 845	179	572	2 596
R & D	1 078	609	238	1 926
Formation	1 299	1	1	1 301
Création d'entreprises	0	21	1 160	1 181
Environnement	0	621	10	631
Sauvetage-restructuration	278	219	0	496
Animation filière	0	206	0	206
Exportation	4	0	52	56
Total	31 251	20 824	5 234	57 331
	55%	36%	9%	100%

Qu'est-ce qu'une PME au sens communautaire?

- Effectif de moins de 250 salariés
- Chiffre d'affaires inférieur à 50 M€, ou bilan inférieur à 43 M€
- Ne pas être détenu à plus de 25% par une structure ne respectant pas les deux critères précédents

- **Seuls 9% du montant des aides ciblent particulièrement les PME. La grande majorité des aides sont captées par les grandes entreprises.**

3 – Plus de 6,2 M€ de subventions aux entreprises

Aides par instrument (millions d'euros)

Instrument	Montants	%
Baisse du coût du travail	24 118	42%
Aide fiscale	8 348	15%
Aide aux investisseurs	6 452	11%
Sous-taxation de la vente	6 320	11%
Subvention	6 258	11%
Aide à l'achat de conso. interm.	4 033	7%
Aide à l'acheteur	420	1%
Avance remboursable	406	1%
Garantie de prêt	290	0%
Recherche publique	282	0%
Mise en réseau	196	0%
Prêt à taux bonifié	152	0%
Infrastructure	32	0%
Soutien de la demande-publicité...-	23	0%
Total	57 331	100%

Source : PLF2005 -

Gros plan sur les subventions

- La subvention est le moyen de l'action publique le plus connu
- Les subventions ne représentent que 11% des aides publiques aux entreprises
- Les procédures sont complexes malgré les débats de longue date sur l'idée du « guichet unique »
- Les organismes publics sont nombreux :
 - collectivités locales (Conseil général, Conseil régional,...)
 - institutions européennes
 - Pôle Emploi
 - OSEO....

- **Les aides à fort effet de levier (garantie de prêt, ...) représentent une part marginale des aides publiques aux entreprises.**

III. Les subventions recrutement

1 - Les contrats aidés au cœur des politiques pour l'emploi

- **Un instrument de régulation court terme du chômage**
 - En 2010, l'Etat a subventionné 533 761 contrats aidés
 - Les contrats aidés permettent d'amortir la hausse du chômage : corrélation court terme forte entre la réduction ou l'arrêt des contrats aidés et la hausse du chômage (ex : nov-dec 2010)

- **Un outil de ré-insertion efficace**
 - Taux d'emploi 6 mois après un contrat aidé :
 - ✓ 63,9 % pour les contrats signés dans le secteur marchand
 - ✓ 39,9 % pour le secteur non marchand

2 - Les grands principes des subventions recrutement

- **Plusieurs centaines de dispositifs souvent méconnus**
 - Il existe plusieurs centaines dispositifs d'aide à l'embauche et seules 4% des entreprises y ont recours.
 - Plus de 90% des entreprises ne connaissent pas les aides publiques auxquelles elles ont droit lorsqu'elles recrutent un nouveau salarié.
- **Les dispositifs évoluent rapidement**
 - Les organismes publics concernés sont nombreux : conseil général, conseil régional, Pôle Emploi... et les critères d'attribution évoluent rapidement.
 - Souvent les applications locales des mêmes principes fixés au niveau national varient

3 - Quelques critères déterminants

Conditions administratives

- CDI ou CDD d'au moins 6 mois, avec une durée hebdomadaire d'au moins 17,5 heures

Niveau de qualification

- Les profils les moins qualifiés sont davantage soutenus par les pouvoirs publics

Age du candidat

- -26 ans, + 50 ans...

Antécédents chômage

- Chômeurs de longue durée,...

Lieu d'habitation

- Profils issus de Zones Urbaines Sensibles,...

4 - Trois grands types de contrats aidés

Contrats d'apprentissage

- Conditions : jeunes de -26 ans souhaitant acquérir une qualification
- Avantages : prime de la région, taux de charges sociales plafonné à 10%

Contrat de professionnalisation

- Conditions : pas de critère d'âge mais volonté de l'entreprise d'apporter une ou plusieurs briques de compétence à un nouveau collaborateur
- Avantages : prime de l'Etat, rémunération du tuteur, formation prise en charge

CUI (Contrat Unique d'Insertion)

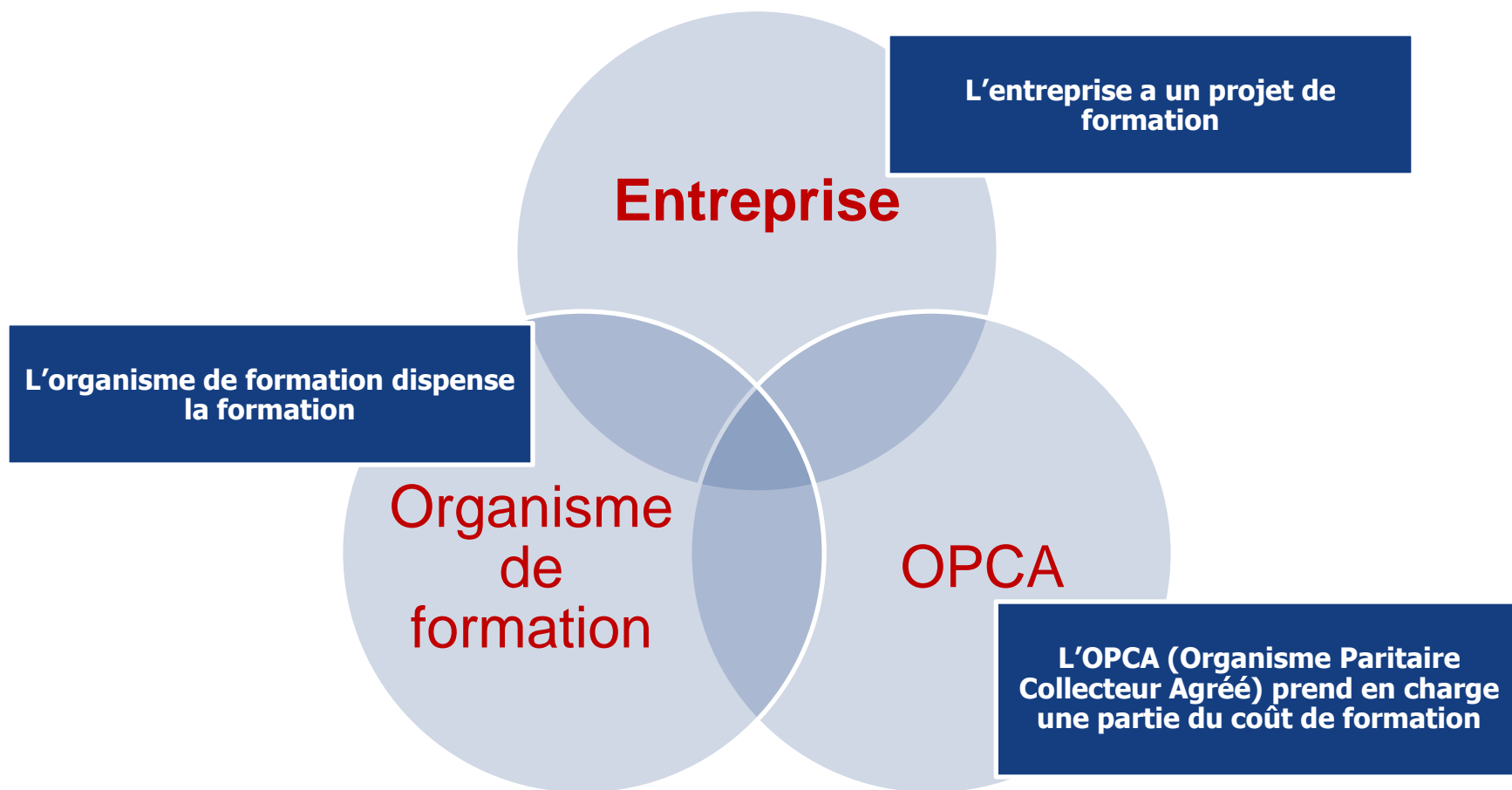
- Conditions : être demandeur d'emploi
- Avantages : versement d'une aide de 5000 € à 7000 € en fonction du profil du collaborateur embauché



IV. Les subventions formation



1 - Les trois acteurs de la formation



2 - Le rôle de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA)

▪ **Un organisme collecteur...**

- L'Organisme est agréé par l'État. Il collecte les contributions financières des entreprises qui relèvent de son champ d'application.
- L'obligation varie selon l'effectif annuel moyen et les éventuels accords de branche : de 0,55% de la masse salariale pour les entreprises de moins de 10 salariés à 1,60% pour les entreprises de 20 salariés ou plus.

▪ **... pour financer les dispositifs de formation**

- Les entreprises contribuent au financement des dispositifs de formation :
 - ✓ plan de formation
 - ✓ actions professionnalisantes
 - ✓ congé individuel de formation
 - ✓ DIF entre deux contrats de travail (dit "DIF porté")
 - ✓ bilan de compétences
 - ✓ validation des acquis de l'expérience
- Les fonds des entreprises que collectent les OPCA pour la formation leur sont reversés quand elles font des dépenses. En revanche, si une entreprise a versé ses 0,9 % à un OPCA et qu'elle n'a effectué aucune dépense en formation au cours de l'année, alors l'OPCA pourra utiliser cette somme pour supporter la formation d'autres entreprises.

3 - Quelques financements complémentaires

Le Fonds Social Européen

L'Etat

- Le financement de l'Etat intervient par le biais des directions du Travail (Fonds national pour l'emploi, l'EDEC...)

Le FPSPP

- Le **Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels** (FPSPP), nouvellement créé, intervient pour la formation des publics en difficulté

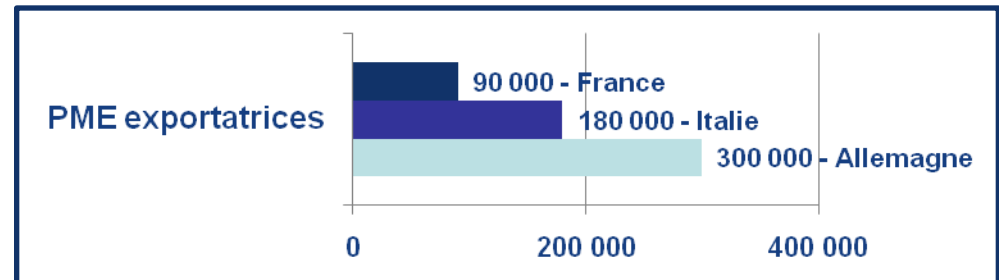
Le Conseil régional

V. Les aides à l'export

Un soutien exclusivement tourné vers les PME

- **Les PME au cœur de la stratégie française d'export**

- Les PME sont considérées comme le maillon faible du tissu industriel français.
- Elles sont notamment beaucoup moins tournées vers l'export que les PME allemandes ou italiennes :



- **Les organismes engagés**

- Des organismes spécialisés
 - ✓ COFACE
 - ✓ UBIFRANCE
- Des organismes généralistes proposant des aides à l'export
 - ✓ Les conseils régionaux
 - ✓ OSEO

- **Les types d'aides**

- Subventions
- Avances remboursables
- Garanties

Gros plan sur le SIDEX

- **Qu'est-ce que le SIDEX?**
 - Le SIDEX est une aide d'Ubifrance spécifiquement destinée aux PME et TPE qui ont des projets d'export ou de développement international
 - Les missions éligibles à cette aide :
 - ✓ La prospection de nouveaux marchés à l'étranger : recherche de débouchés potentiels...
 - ✓ La finalisation de contrat à vocation export : recherche d'agents, de distributeurs...
- **Un montant forfaitaire d'aide modeste, au maximum 2 fois par an par entreprise**
 - Pays « Euro-Méditerranée » : 400 €
 - ✓ UE, Algérie, Croatie, Maroc, Israël, Turquie...
 - Pays « Grand Large » : 800 €
 - ✓ Etats-Unis, Asie...
- **Une procédure simple**
 - Demande en ligne 14 jours au moins avant le départ
 - Accord de principe d'Ubifrance par email
 - Envoi des documents de voyage 30 jours au plus tard après le retour de mission
 - Subvention versée par virement bancaire

VI. Quelques autres dispositifs

Quelques autres dispositifs

Subventions à l'implantation d'entreprise industrielle

- Principes : Financement des investissements matériels et immatériels
- Exemple : Construction d'un bâtiment et achat de matériel de production
- Le montant de l'aide est comprise entre 15% et 35% du montant des dépenses.

Subventions à la reprise d'entreprise en difficulté

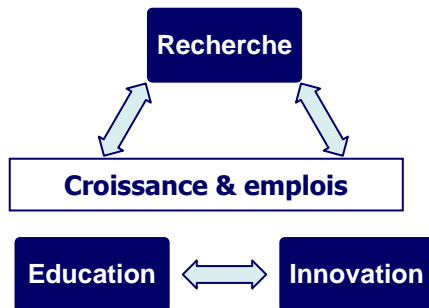
- Principes : Aide a la reprise d'une entreprise en difficulté en vue de préserver l'emploi
- Montant : de 5.000 € à 15.000 € selon les régions, par emplois préservés
- Cadre légal : Entreprise qui doit être soit en redressement judiciaire, en liquidation ou bien encore en mandat ad hoc.

VII. Le financement de l'innovation

VII.1. Le Crédit Impôt Recherche (CIR)

1 - Qu'est-ce que le Crédit Impôt Recherche (CIR)?

- **Le CIR est incitation fiscale** (art. L244 Quater B du CGI) mise en place en 1983 et considérablement modifiée par la Loi de Finances pour 2004 (art. 87) puis celles de 2006, 2008 et 2010.
- Le CIR vise à encourager les entreprises françaises à accroître leur effort de recherche & développement (R&D).
- Le CIR permet de récupérer une partie des dépenses réalisées en France, dans la communauté européenne, l'Islande ou la Norvège au titre de la R&D sous forme d'un crédit d'impôt.
- Il s'inscrit dans la démarche adoptée en 2000 par l'Union Européenne à travers le traité de Lisbonne



**Objectif de dépenses en R&D :
3% du PIB de l'Union Européenne**

2 - Une incitation fiscale très importante



- Une restitution immédiate de la créance pour:
 - » Les entreprises de moins de 5 ans, sous certaines conditions (Capital détenu à 50% par des personnes physiques ou fons de capital-risque)
 - » Les Jeunes Entreprises Innovantes (JEI)

3 - Les critères d'éligibilité

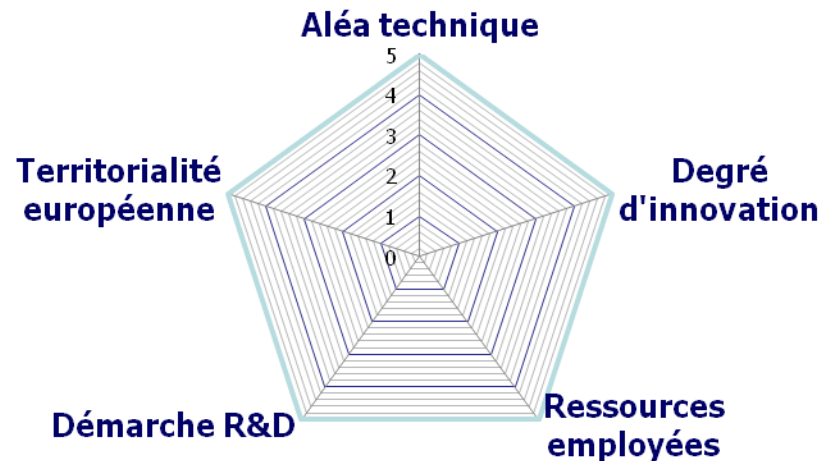
Une évolution technologique

- Une amélioration substantielle de l'état de l'art, c'est-à-dire une évolution technologique.

OU

Une évolution méthodologique

- La conception et l'établissement de changements organisationnels, la nouvelle mise en place d'un service ou d'une réflexion visant à concevoir de nouvelles méthodologies de travail pour faire avancer l'entreprise.



VII.2. Le statut Jeune Entreprise Innovante (JEI)

1 - Le statut Jeune Entreprise Innovante (JEI)

- En mars 2000, le Conseil Européen, réuni à Lisbonne a souhaité **faire de l'Union Européenne « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde d'ici à 2010 ».**
- Pour répondre à cette volonté, la France s'est posée comme objectif **d'atteindre 3% du PIB en dépenses de R&D d'ici 2010.**
- Pour ce faire, l'État a développé plusieurs **mécanismes de soutien aux entreprises innovantes**, acteurs prépondérants dans le domaine de la R&D.
- Parmi ces dispositifs, **le statut « Jeune Entreprise Innovante » (JEI) vient soutenir les entreprises nouvelles à fort potentiel d'innovation.** Grâce à des mesures d'allègements fiscaux, ces entreprises souvent fragiles en raison de leur récente création peuvent ainsi investir au mieux dans leurs activités de R&D.
- La **Loi de Finances pour 2004** a ainsi défini les critères d'éligibilité à ce statut ainsi que les différentes mesures dont pourront bénéficier les JEI.

2 - Les 5 critères d'éligibilité

1. Être une PME au sens communautaire

C'est-à-dire, avoir un effectif de moins de 250 salariés et soit réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€, soit avoir un bilan inférieur à 43 M€.

2. Être réellement nouvelle

L'entreprise ne doit pas avoir été issue d'une concentration, restructuration, une extension d'activités préexistante ou une reprise de telles activités.

3. Être créée depuis moins de 8 ans

Le statut JEI se perd l'année de ce 8ème anniversaire.

4. Réaliser des dépenses de R&D se montant au minimum à 15% des charges fiscalement déductibles de l'entreprise.

5. Être indépendante

Le capital de l'entreprise doit être détenu de manière continue à 50% au moins :

- par des personnes physiques,
- ou par une PME dont le capital est détenu pour 50 % au moins par des personnes physiques,
- ou par des sociétés de capital-risque, des fonds communs de placement à risques, des sociétés de développement régional, des sociétés financières d'innovation ou des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque à la condition qu'il n'existe pas de lien de dépendance entre l'entreprise et ces fonds
- ou par des associations ou fondations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique, ou des établissements publics de recherche et d'enseignement ou leurs filiales.

3 – Les avantages du statut de JEI

Le statut JEI permet de profiter d'allègements sociaux et fiscaux :

✓ Exonération totale d'impôt sur les bénéfices durant les trois premiers exercices pour lesquels elle a obtenu le statut JEI

- Elle est ensuite exonérée à 50% de l'impôt sur les bénéfices au titre des deux exercices suivants.

✓ Exonération de charges sociales patronales

- Exonération totale pendant 4 ans, puis 75%, 50 %, 30% et 10%, pour la part de rémunération inférieure à 4,5 fois le SMIC.
- Exonération limitée à 103 860 € par an et par établissement
- Valable pour les chercheurs, les techniciens, les gestionnaires de projet de recherche-développement, les juristes chargés de la protection industrielle. Elle est ouverte aux mandataires sociaux du régime de sécurité sociale

✓ Possibilité d'exonération de la taxe professionnelle et de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 7 ans

- Décision d'exonération sur délibération des collectivités territoriales

Il est à noter que les aides fiscales accordées à l'entreprise ne peuvent, selon la règle « de minimis », excéder le plafond de 200 000 € sur une période de 36 mois.

VII.3. Les autres dispositifs de soutien à l'innovation

Par Mme Annie Geay
Directrice de l'expertise et de l'innovation
OSEO